



## Concours scolaire « Quand le Son crée l'Image ! » Édition 2021

### Fiche de présentation

#### OBJECTIFS ET ENJEUX

---

L'association « La Semaine du Son », en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'union nationale des compositeurs de musiques de films (UCMF) et l'institut français, organise un concours de vidéo intitulé « Quand le Son crée l'Image ! » à destination des collégiens et des lycéens.

Il s'agit pour eux de créer et de réaliser un court-métrage à partir de la bande son originale créée par Philippe Rombi, compositeur de musiques de film, et mise à disposition sur le site de « La Semaine du Son » (<https://www.lasemaineduson.org/concours-quand-le-son-cree-l-image-2021-bande-son>).

Ce concours, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la priorité fixée par le Président de la République de permettre à 100% des jeunes d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité, a pour objectif d'inviter ce public à prendre conscience de l'influence du son sur l'image et inversement. Il vise également à sensibiliser les jeunes à écouter pour mieux voir.

#### PUBLIC CONCERNÉ

---

La 2<sup>nd</sup>e édition de ce concours est proposée à l'ensemble des académies de France métropolitaine et d'Outre-mer.

Ce concours est ouvert à tous les collégiens et les lycéens (lycées d'enseignement général et technologique – LEGT, lycées professionnels – LP et lycées polyvalents - LPO), issus d'établissements scolaires publics ou privés sous contrat.

Les lycéens bénéficiant d'enseignements de spécialité (arts plastiques, cinéma audiovisuel et musique notamment) sont tout particulièrement invités à y participer.

## **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

---

La participation des élèves à ce concours peut se faire individuellement, par classe entière ou par groupe classe.

Entre le lundi 7 septembre 2020 à minuit et le mardi 8 décembre 2020 à minuit, les professeurs volontaires inscrivent la classe, le groupe classe ou l'élève souhaitant participer à titre individuel. Ces professeurs renseignent, en ligne sur le site internet de « La Semaine du Son » (<https://www.lasemaineduson.org/inscription-concours-scolaire-quand-le-son-cree-l-image-2021>), les formulaires de candidature et de dépôt de la vidéo et y joignent la vidéo réalisée dans ce cadre.

Chaque candidat ou groupe de candidats ne peut adresser à l'association qu'une seule vidéo dans le cadre de sa participation à ce concours.

Chaque établissement scolaire peut toutefois présenter plusieurs vidéos (dans la limite de 5 vidéos par établissement), qui constitueront autant de candidatures et nécessiteront autant d'inscriptions distinctes au concours.

### **- Respect de la bande son originale**

La bande sonore est mise à disposition par le compositeur dans le cadre unique de ce concours et elle en constitue le fondement. Sa durée est de 1 minute et 55 secondes.

Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore dont les droits appartiennent à Philippe Rombi, les participants au concours ne peuvent la modifier, la couper, la raccourcir ou la rallonger. Ils ne peuvent pas non plus y ajouter de sons enregistrés (musique, paroles, bruitages), ni même de sous-titrages. Le court-métrage ne doit comporter, en termes de son, que la bande sonore créée par le compositeur et délivrée par « La Semaine du Son ».

### **- Consignes pour la réalisation des images**

Chaque participant ou groupe de participants s'engage à proposer une création originale d'images réalisées ou animées, quel qu'en soit le genre (fiction, documentaire, animation, etc.).

Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, etc.

La durée de chaque court-métrage est impérativement limitée à la durée de la bande sonore, générique compris, soit 1 minute et 55 secondes, sauf si le générique est muet.

Pour des questions de droit d'auteur, les courts-métrages réalisés collectivement ne doivent mentionner qu'un seul auteur pour l'ensemble des participants.

Seuls sont autorisés à concourir et à être valorisés par les organisateurs de ce concours les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent aucun élément notamment :

- contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers,
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Le fichier vidéo du court-métrage réalisé est transmis à l'association au format .mp4, .mov ou .avi. Le fichier vidéo ne doit pas excéder la taille maximale de 100 méga octets.

Le ou les participant(s) s'engage(nt) à tenir le court-métrage réalisé à disposition des organisateurs du concours dans un format haute définition (HD). Tout court-métrage qui serait primé mais qui ne pourrait être diffusé au format HD sera éliminé.

## **MODALITÉS DE SÉLECTION**

---

### **- Jury**

Les candidatures sont examinées par un jury chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles qui lui sont proposées, selon les critères suivants :

- respect des consignes techniques relatives à ce concours ;
- pertinence, qualité, originalité et sensibilité du court-métrage réalisé.

Ce jury est composé de représentants de l'association « La Semaine du Son » et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (inspection générale de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, Réseau Canopé), ainsi que de personnalités issues du monde de l'audiovisuel.

Le jury se réunit et délibère à partir du lundi 14 décembre 2020. Il est chargé de communiquer les résultats à l'ensemble des participants au plus tard le mercredi 6 janvier 2021.

### **- Prix et dotations**

Deux **Grands Prix** sont créés dans le cadre de ce concours pour récompenser la meilleure réalisation :

- l'un pour la participation individuelle d'un collégien ou d'un lycéen ;
- l'autre pour la participation collective d'une classe ou d'un groupe-classe de collège ou de lycée.

Un **Prix du jury** peut également être attribué au vu de la qualité des travaux adressés au jury.

Les dotations (caméscope, places de cinéma, ...) sont remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée à Paris, fin janvier 2021, dans le cadre de l'événement « [La Semaine du Son de l'UNESCO](#) ».

Dans ce cadre, l'association « La Semaine du Son » prend en charge les frais liés à la venue des lauréats (issus de métropole), à Paris, dans la limite de 4 élèves et 1 accompagnateur par Prix.

## **COMMUNICATION ET DROIT D'AUTEURS**

---

Une fois les formulaires et la vidéo déposés sur le site internet de « La Semaine du Son », le court-métrage est valorisé par l'association sur la page Facebook dédiée à ce concours et sur la chaîne YouTube afférente. « La Semaine du Son » se réserve le droit de ne pas diffuser les courts-métrages reçus s'ils ne remplissent pas tous les critères précisés dans le présent document.

Les courts-métrages primés sont présentés et diffusés lors de la cérémonie de remise des Prix. Ils sont également valorisés sur l'ensemble des sites internet des organisateurs de ce concours, et notamment sur la page afférente du site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/cid153067/concours-scolaire-quand-le-son-cree-l-image.html>).

Les organisateurs ont prévu de n'utiliser les vidéos primées que dans le cadre de ce concours et de sa promotion (exemple : informations, projections pendant l'événement relatif aux éditions 2020 et 2021 de « La Semaine du Son », etc.).

« La Semaine du Son » s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos, primées ou non. Dès leur envoi à « La Semaine du Son », celles-ci sont considérées comme des œuvres à part entière.

La bande son originale créée par le compositeur Philippe Rombi, membre de la Sacem, reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Le compositeur doit être mentionné explicitement dans le générique du court-métrage.

## **CALENDRIER**

---

- **Lundi 7 septembre 2020** (minuit) : lancement du concours et ouverture des inscriptions ;
- **Mardi 8 décembre 2020** (minuit) : fin de réception des dossiers de candidature
- **À partir du lundi 14 décembre 2020** : réunion du jury de sélection des lauréats
- **Avant le mercredi 6 janvier 2021** : diffusion du palmarès
- **Fin janvier 2021 (date à préciser)** : remise des Prix dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> édition de « La Semaine du Son de l'UNESCO », organisée à Paris par l'association « La Semaine du Son ».